

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0021

**OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE -CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2022
SOPHROLOGIE AVEC CÉLINE UBELMANN**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif du Relais Petite Enfance (RPE) prévoit des séances de sophrologie afin de parfaire la posture professionnelle des assistants maternels et la qualité de la relation avec le jeune enfant. Cette discipline favorise la détente et permet la relaxation, nécessaire aux assistants maternels et aux jeunes enfants pour appréhender le stress et apprendre à gérer ses émotions.

CONSIDÉRANT que Céline UBELMANN sophrologue, 16 Rue des Marronniers 69960 CORBAS peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité. Elle propose une pratique basée sur l'écoute, la relaxation et la respiration consciente.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Céline UBELMANN, sophrologue, 16 Rue des Marronniers 69960 CORBAS, une convention de prestation autour de la pratique des techniques de sophrologie au bénéfice des assistants maternels du Relais Petite Enfance et des jeunes enfants.

ARTICLE 2 : Les temps de sophrologie se dérouleront sur 8 séances d'une heure de mars à septembre 2022 au Relais Petite Enfance, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 720,00 Euros TTC. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait après chaque séance. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6188 du budget du RPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.